



## Conseil économique et social

Distr. générale  
2 décembre 2015  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Soixantième session

14 – 24 mars 2016

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale  
sur les femmes et à la vingt-troisième session

extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée

« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,  
développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »

### **Déclaration présentée par Equidad de Género: Ciudadania, Trabajo y Familia, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social\***

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



## Déclaration

### **Les droits des femmes et des filles : élément manquant d'un processus de développement durable**

En raison de la division du travail selon les sexes, les femmes ont été mises à l'écart de l'une des plus grandes inventions de l'humanité : l'État lui-même. À cet égard, la lutte pour l'égalité des sexes est fondamentale : les femmes luttent pour être reconnues comme des citoyennes et des sujets de droit par cette entité même qui leur refuse le statut d'individus. Comme nous le savons, l'État dispose d'une panoplie de systèmes de lois, de règlements, de politiques publiques, d'institutions, de pratiques formelles et informelles, de coutumes et de privilèges, entre autres. Tous ces systèmes constituent le terreau des schémas discriminatoires sous-jacents qui façonnent nos sociétés. D'où la difficulté de réaliser des changements structurels.

Les individus, les communautés et même les nations jouissent d'une autonomie limitée lorsqu'ils sont confrontés aux obstacles structurels d'un monde globalisé. De ce fait, le rêve du développement durable est remis en question par ces mêmes dynamiques qui, au départ, ont engendré des inégalités et épuisé les ressources de la planète. Le programme de développement durable à l'horizon 2030 indique que sa réalisation incombe aux pays eux-mêmes. Cependant, face à certains obstacles, seule une action multilatérale est possible. C'est le cas des flux économiques illicites du Sud vers le Nord, qui sont dix fois plus élevés que le montant de l'aide publique au développement officielle reçue. Pendant que les inégalités alimentent la dynamique Nord-Sud, les questions systémiques émanant des structures financières et économiques mondiales constituent des obstacles à la politique nationale, qui ne peuvent être levés par les gouvernements sans un système multilatéral fort, gage d'un arrimage solide au cadre de droits de l'homme, ainsi que de la pleine reconnaissance des droits des femmes. Tous ces exemples sont un signe des temps actuels : nous devons trouver des solutions collectives et systémiques, sans nous contenter de supposer que les changements indispensables au développement durable seraient suffisants s'ils s'opéraient au seul niveau individuel.

Il en est de même pour les termes dans lesquels le programme de développement durable à l'horizon 2030 a été convenu. Le cinquième objectif de ce programme mentionne la nécessité de parvenir à l'égalité entre les sexes et d'autonomiser toutes les femmes et les filles. Cependant, aucune mention n'est faite des droits fondamentaux des femmes et des filles. Comment s'attendre à réaliser l'objectif d'égalité entre les sexes sans que ces droits ne soient pleinement garantis et renforcés? Ce qui est loin d'être possible. L'objectif 5.4 prévoit de « faire une place aux soins et travaux domestiques non rémunérés et les valoriser, par l'apport de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national ». En reconnaissant l'importance des travaux domestiques non rémunérés et en les valorisant, sans les réduire et les redistribuer, le risque encouru est un rétrécissement de l'objectif visé par cet ambitieux article qui évoque la dimension macro-économique garantie par la Déclaration et le Programme d'action de Beijing en son objectif stratégique A.1 qui est libellé comme suit : « Revoir, adopter et appliquer des politiques macro-économiques et des stratégies de

développement répondant aux besoins et aux efforts des femmes vivant dans la pauvreté ». Dans cet objectif stratégique, la dimension macro-économique est amplement reconnue : « Analyser dans une perspective égalitaire, les politiques et les programmes, y compris ceux qui ont trait à la stabilité macro-économique, à l'ajustement structurel, à la dette extérieure, à la fiscalité, à l'investissement, à l'emploi, aux marchés et à tous les secteurs de l'économie, afin d'évaluer leur impact sur la pauvreté, sur l'inégalité, en particulier entre les sexes [...] ». Le fardeau des travaux domestiques non rémunérés s'est avéré être l'obstacle sous-jacent empêchant les femmes et les filles d'exercer leurs droits, tout en prenant racine dans l'attribution discriminatoire des rôles impartis à l'homme et à la femme et dans la division du travail selon les sexes.

Il importe de souligner que nous ne pouvons mettre en place un modèle de développement durable basé sur la répartition actuelle des tâches en vertu de laquelle les femmes effectuent des travaux non rémunérés. La non-reconnaissance des droits fondamentaux des femmes et des filles et le manque d'épanouissement de celles-ci constitueront des entraves à la réalisation des objectifs de développement durable et aux processus d'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation. Sans une reconnaissance adéquate des droits fondamentaux des femmes et des filles, il ne nous reste plus qu'à nous demander : développement durable pour qui?

De toute évidence, les principales victimes de ce modèle seront d'une part les femmes simultanément frappées par plusieurs formes de discrimination et, d'autre part, celles qui sont les plus en marge des cadres étatiques, notamment les femmes migrantes, les femmes indigènes, les femmes rurales, les femmes handicapées, les femmes âgées, les femmes pauvres, et celles dont l'identité et l'orientation sexuelle défient les paradigmes discriminatoires actuels issus des systèmes juridiques et programmatiques en place. Il convient d'affirmer clairement que « l'autonomisation des femmes » est insuffisante pour parvenir à l'égalité des sexes. Dans un monde où les femmes ne sont pas reconnues comme des citoyennes, et par conséquent dans lequel leurs besoins et leurs intérêts défient les structures étatiques, la vie des femmes est constamment menacée. La menace est permanente dans chaque partie du monde, notamment lorsqu'on pénalise l'avortement et l'autonomie corporelle en entamant des poursuites contre les femmes qui militent pour la protection de l'environnement et la défense des droits des femmes, ou en posant des conditions à l'accès de celles-ci à la propriété foncière, ce qui revient à compromettre leur bien-être et à favoriser des migrations et des déplacements forcés. Cela revient à dire que l'action individuelle est insuffisante face à un État qui n'honore pas ses obligations, à savoir garantir le respect des droits fondamentaux de tout individu toute sa vie durant, ainsi que toutes les conditions de la diversité humaine.

Même les femmes censées être plus proches du sommet des États, celles qui habitent les villes, sont elles aussi marginalisées. Le terme « citoyenneté » vient du mot « cité ». Mais les femmes urbaines ne peuvent être plus éloignées de la reconnaissance de leur statut de sujets de droit. D'après les projections, 80 % de la population mondiale vivra dans les villes en 2030. Et tandis que cette tendance à l'urbanisation constitue un problème majeur et généralisé, il convient de rappeler que les femmes en sont les principales victimes. En effet, les systèmes d'infrastructure, d'eau, d'assainissement et de transport ne tiennent pas compte des besoins, des intérêts et des droits des femmes de tous âges. Leur sécurité, leur intégrité et leurs libertés sont menacées dans chaque espace urbain.

Face à ces immenses défis, les organisations féministes et de femmes ont fait preuve d'une expertise technique et des connaissances nécessaires pour optimiser les efforts requis en vue d'un véritable modèle de développement durable. Malgré leurs ressources limitées, elles constituent une force puissante et dynamique qui œuvre au renforcement des mesures actuelles. Leur rôle de catalyseur des changements escomptés ne saurait être minimisé.

Pendant que les femmes de tous âges se heurtent à des obstacles dans le combat pour la reconnaissance de leurs droits, une nouvelle tendance menace d'aggraver leur condition précaire : le programme de développement durable à l'horizon 2030 et les instruments de financement du développement préconisent une mesure dangereuse visant à déréguler les initiatives des entreprises internationales. Ainsi, pendant que les États se montrent réticents à reconnaître les femmes comme des citoyennes à part entière, les entités qui entendent profiter de leurs actions bénéficient d'allocations extraterritoriales qui prolongent l'impact environnemental et social négatif des entreprises internationales.

Par conséquent, nous soumettons les quatre recommandations suivantes :

- Reconnaître de toute urgence les droits fondamentaux des femmes et des filles et garantir leur épanouissement.
- Réduire les travaux domestiques non rémunérés et les redistribuer de toute urgence entre les États, le secteur privé, les communautés, les familles, les femmes et les hommes.
- Renforcer et financer adéquatement les organisations féministes et de femmes, en reconnaissant leur contribution décisive à créer les changements propices au développement durable.
- Promouvoir systématiquement la conception de cadres juridiques et programmatiques pour assurer l'égalité des sexes et le respect des droits fondamentaux des femmes. Pour ce faire, il convient de mettre en place de façon effective les mesures différenciées adaptées aux besoins spécifiques des femmes de tous âges et de toute condition.

Des solutions structurelles impliquant la reconnaissance d'une approche collective et systémique sont urgemment requises. Que ce soit pour mettre en place la justice climatique, un monde de gouvernance multilatérale (dans lequel le secteur privé rendrait compte de son impact social et environnemental), ou une relation nouvelle entre le Sud et le Nord, les objectifs de transformation nécessitent la même condition préalable, en l'occurrence, une transformation significative ne peut s'opérer lorsque la moitié de la population qui est actuellement confrontée aux plus grands défis de l'humanité dispose de ressources limitées pour y faire face. Aujourd'hui, l'égalité des sexes, les droits des femmes et un cadre de droits fondamentaux sont plus que jamais nécessaires. Les droits des femmes et des filles doivent être une priorité et une condition incontournable pour parvenir au développement durable.